

6ÈME DIMANCHE DU TEMPS ORDINAIRE (ANNÉE A)

Si 15,15-20; Ps 118; 1Co 2,6-10; Mt 5,17-37

COMMENTAIRE*La lumière de la Loi divine accomplie par et en Christ*

L’Évangile d’aujourd’hui continue et développe le discours de la lumière que nous avons entendu dimanche dernier. En Christ, les chrétiens, ses disciples, sont appelés à devenir ce qu’ils sont : la lumière du monde. Maintenant, un aspect fondamental de cette identité-vocation à être lumière est exposé : l’accomplissement parfait, comme le Christ, de la Loi divine pour une “justice supérieure” devant Dieu. Ici, pour ne pas tomber dans l’habituelle interprétation moraliste, ou pire encore, légaliste-casuistique des paroles salvatrices de Jésus, il faut garder à l’esprit tout l’enseignement de Dieu et du Christ dans les Écritures, et surtout il faut demander à l’Esprit Saint de nous aider dans notre brève réflexion afin que nous puissions percevoir dans le discours de Jésus non pas les “lettres mortes” mais son véritable esprit qui donne la vie abondante en Dieu.

1. La lumière de la Torah de Dieu atteint sa pleine splendeur en Christ

Tout d’abord, il faut se rappeler que dans la Bible, les commandements de la *Torah*, c’est-à-dire l’ensemble de la loi de Dieu, sont loués comme le don parfait de Dieu pour rafraîchir l’âme et illuminer les yeux. (Ps 19,8-9 [18B,1-3]). Par conséquent, *Torah* divine est considérée comme la lumière et la sagesse de Dieu pour le salut du monde (cf. Sg 18,4 : « [par tes fils] devait être donnée au monde la lumière incorruptible de la Loi »). Dans cette perspective, l’aspect important de la mission du Serviteur sera aussi d’apporter aux îles lointaines la lumière de Dieu, entendue l’authentique enseignement de Dieu qui sauve (cf. Is 42,6-7 ; 49,6).

Ce qui a été rappelé nous aide à comprendre l’insistance apologétique de Jésus sur son accomplissement fidèle de la Loi et des Prophètes : « Ne pensez pas que je suis venu abolir la Loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu abolir, mais accomplir. Amen, je vous le dis : Avant que le ciel et la terre disparaissent, pas une lettre, pas un seul petit trait ne disparaîtra de la Loi jusqu'à ce que tout se réalise ». Pour utiliser un jeu des mots, Jésus est “Lumière della Lumière” et non la Lumière séparée ou diverse de la Lumière !

Dans cette optique, si la Torah est déjà la lumière de Dieu, elle atteint maintenant sa pleine splendeur en Jésus-Christ qui, en paroles et en actes, accomplit tout ce que Dieu avait donné à son peuple par l’intermédiaire de Moïse sur le mont Sinaï. C’est l’aspect intrinsèque de la mission du Christ, tel qu’énoncé par la formule : “Je suis venu pour...”. Lui, Dieu fait homme, est le nouveau Législateur sur la nouvelle montagne, celle de la nouvelle alliance (rappelons-nous du contexte solennel de ce Sermon sur la Montagne !). Par conséquent, d’une part, nous devons remercier Dieu pour le don de la Loi et des Prophètes, compris – je le répète, comme l’ensemble de l’enseignement divin dans l’Ancien Testament, et donc le scruter et l’observer pour le transmettre avec fidélité et révérence. D’autre part, il faut toujours se tourner vers le Christ pour voir et suivre la véritable splendeur de la loi divine. Comme le Christ, le Verbe de Dieu, est l’unique révélateur ou littéralement “exégète” de Dieu le Père selon ce qui est dit dans Jn 1,18 (« Dieu, personne ne l’a jamais vu ; le Fils unique, lui qui est Dieu, lui qui est dans le sein du Père, c’est lui qui l’a fait connaître »), ainsi il sera désormais le seul interprète authentique des préceptes que Dieu a donné à ses fidèles.

2. « Eh bien moi, je vous dis ». Christ – mesure faisant autorité du respect de la Loi divine

En tant qu’interprète authentique de la Loi divine, Jésus indique maintenant avec autorité quel sera l’accomplissement véritable et fidèle des préceptes de Dieu transmis depuis les temps “anciens”. Et

il le fait avec une série d'antithèses : «Il a été dit...» et «mais je vous le dis». En effet, l'intention ici n'est pas d'abolir ; mais d'accomplir, et même à la perfection (!), puisque « Toi [Dieu], tu promulgues des préceptes à observer *entièrement* » (Ps 118 ; psaume responsorial). Et le parfait accomplissement des préceptes ne sera que dans l'esprit du Précepteur et du Législateur, et non selon la lettre et les explications humaines. Ainsi, concrètement, le commandement de ne pas tuer met aussi en garde contre les “attitudes homicides” de haine ou de mépris avec des mots et au plus profond du cœur. Il en va de même pour le «ne pas commettre d'adultèbre» qui veut déjà demander de veiller sur l'intention qui conduira à l'acte.

À ce propos, il convient de souligner que, même dans les paroles de Jésus, il ne faut pas suivre “les lettres mortes”, mais l'esprit de l'enseignement qu'Il a souvent transmis de manière pittoresque et hyperbolique, typique des maîtres-sages d'Israël. Ainsi, lorsque Jésus enseigne que « si ton œil droit entraîne ta chute, arrache-le et jette-le loin de toi » et « si ta main droite entraîne ta chute, coupe-la et jette-la loin de toi », il ne préconise certainement pas une certaine automutilation automatique, mais plutôt la volonté de ne faire aucun compromis avec l'occasion du scandale de l'adultère. Les paroles drastiques de Jésus servent de provocation efficace pour secouer l'esprit et faire réfléchir sur la véritable observance des commandements divins. Et dans tous les cas, il faut l'intelligence et l'illumination pour comprendre et observer l'esprit de l'enseignement de Dieu en Christ, c'est-à-dire qu'il faut demander humblement : « Montre-moi comment garder ta loi, que je l'observe de tout cœur ». (Ps 118 ; psaume responsorial)

3. Pour une “justice supérieure” devant Dieu et les hommes

L'invitation cordiale du Christ à ses disciples est donc d'avoir une “justice” qui dépassera « celle des scribes et des pharisiens ». Pour plus de clarté, le terme “justice” doit être ici compris dans le sens de “droiture”, c'est-à-dire “ attitude juste” envers Dieu. Elle devra surpasser celle des scribes et des pharisiens, car elle est liée à l'accomplissement authentique de la Loi de Dieu précisément selon l'esprit révélé par Jésus et non selon l'entendement des hommes, aussi pieux soient-ils. Dès lors, la “justice supérieure” pour entrer dans le royaume des cieux ne concerne pas une observance détaillée des préceptes divins, bien qu'elle soit encore plus détaillée que celle des scribes et des pharisiens. Elle est plutôt une conversion toujours plus au Christ pour l'accueillir et le suivre, sagesse de Dieu, en accomplissant et en mettant en pratique la Loi divine dans la vie concrète. Saint Paul nous rappelle précisément de cette « sagesse du mystère de Dieu, sagesse tenue cachée, prévue par lui dès avant les siècles, pour nous donner la gloire. Aucun de ceux qui dominent ce monde ne l'a connue, car, s'ils l'avaient connue, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de gloire » (1Cor 2,7-8 ; deuxième lecture).

Renouvelons donc notre suite du Christ qui, seul, a la parole de vie pour ses disciples. Suivons-le, qui est notre Lumière, pour avoir en nous la lumière de la vie divine. En mettant en pratique son enseignement et avec sa grâce, nous pouvons faire avancer l'identité-mission de “sel” et de “lumière” dans un monde qui semble très conditionné par le mystère du mal. Ce sera notre vie d'annoncer l'Évangile du Christ, même au milieu de mille difficultés. Et pour cette mission difficile, écoutons encore les paroles du Pape François dans son Message pour la Journée Missionnaire Mondiale 2023 : « Aujourd'hui plus que jamais, l'humanité blessée par tant d'injustices, de divisions et de guerres, a besoin de la Bonne Nouvelle de la paix et du salut dans le Christ ». Et gardons toujours à l'esprit l'exhortation de Dieu lui-même à ses fidèles par l'intermédiaire de saint Paul : « C'est Dieu qui agit pour produire en vous la volonté et l'action, selon son projet bienveillant. Faites tout sans récriminer et sans discuter ; ainsi vous serez irréprochables et purs, vous qui êtes des enfants de Dieu sans tache au milieu d'une génération tortueuse et pervertie où vous brillez comme les astres dans l'univers, en tenant ferme la parole de vie » (Phil. 2,13-16a).

Points utiles :

CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

I. Jésus et la Loi

577 Jésus a fait une mise en garde solennelle au début du Sermon sur la Montagne où Il a présenté la Loi donnée par Dieu au Sinaï lors de la Première alliance à la lumière de la grâce de la Nouvelle Alliance : N'allez pas croire que je sois venu abolir la Loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu abolir mais accomplir. Car je vous le dis en vérité, avant que ne passent le ciel et la terre, pas un *i*, pas un point sur l'*i* ne passera de la Loi, que tout ne soit réalisé. Celui donc qui violera l'un de ces moindres préceptes, sera tenu pour moindre dans le Royaume des cieux ; au contraire, celui qui les exécutera et les enseignera, celui-là sera tenu pour grand dans le Royaume de cieux ” (Mt 5, 17-19).

578 Jésus, le Messie d'Israël, le plus grand donc dans le Royaume des cieux, se devait d'accomplir la Loi en l'exécutant dans son intégralité jusque dans ses moindres préceptes selon ses propres paroles. Il est même le seul à avoir pu le faire parfaitement (cf. Jn 8, 46). Les Juifs, de leur propre aveu, n'ont jamais pu accomplir la Loi dans son intégralité sans en violer le moindre précepte (cf. Jn 7, 19 ; Ac 13, 38-41 ; 15, 10). C'est pourquoi à chaque fête annuelle de l'Expiation, les enfants d'Israël demandent à Dieu pardon pour leurs transgressions de la Loi. En effet, la Loi constitue un tout et, comme le rappelle S. Jacques, “ aurait-on observé la Loi tout entière, si l'on commet un écart sur un seul point, c'est du tout que l'on devient justiciable ” (Jc 2, 10 ; cf. Ga 3, 10 ; 5, 3).

579 Ce principe de l'intégralité de l'observance de la Loi, non seulement dans sa lettre mais dans son esprit, était cher aux Pharisiens. En le dégageant pour Israël, ils ont conduit beaucoup de Juifs du temps de Jésus à un zèle religieux extrême (cf. Rm 10, 2). Celui-ci, s'il ne voulait pas se résoudre en une casuistique “ hypocrite ” (cf. Mt 15, 3-7 ; Lc 11, 39-54), ne pouvait que préparer le Peuple à cette intervention de Dieu inouïe que sera l'exécution parfaite de la Loi par le seul Juste à la place de tous les pécheurs (cf. Is 53, 11 ; He 9, 15).

580 L'accomplissement parfait de la Loi ne pouvait être l'œuvre que du divin Législateur né sujet de la Loi en la personne du Fils (cf. Ga 4, 4). En Jésus, la Loi n'apparaît plus gravée sur des tables de pierre mais “ au fond du cœur ” (Jr 31, 33) du Serviteur qui, parce qu'il “ apporte fidèlement le droit ” (Is 42, 3) est devenu “ l'alliance du peuple ” (Is 42, 6). Jésus accomplit la Loi jusqu'à prendre sur Lui “ la malédiction de la Loi ” (Ga 3, 13) encourue par ceux qui ne “ pratiquent pas tous les préceptes de la Loi ” (Ga 3, 10) car “ la mort du Christ a eu lieu pour racheter les transgressions de la Première alliance ” (He 9, 15).

581 Jésus est apparu aux yeux des Juifs et de leurs chefs spirituels comme un “ rabbi ” (cf. Jn 11, 38 ; 3, 2 ; Mt 22, 23-24. 34-36). Il a souvent argumenté dans le cadre de l'interprétation rabbinique de la Loi (cf. Mt 12, 5 ; 9, 12 ; Mc 2, 23-27 ; Lc 6, 6-9 ; Jn 7, 22-23). Mais en même temps, Jésus ne pouvait que heurter les docteurs de la Loi car il ne se contentait pas de proposer son interprétation parmi les leurs, “ il enseignait comme quelqu'un qui a autorité et non pas comme les scribes ” (Mt 7, 28-29). En lui, c'est la même Parole de Dieu qui avait retenti au Sinaï pour donner à Moïse la Loi écrite qui se fait entendre de nouveau sur la Montagne des Béatitudes (cf. Mt 5, 1). Elle n'abolit pas la Loi mais l'accomplit en fournissant de manière divine son interprétation ultime : “ Vous avez appris qu'il a été dit aux ancêtres (...) moi je vous dis ” (Mt 5, 33-34). Avec cette même autorité divine, il désavoue certaines “ traditions humaines ” (Mc 7, 8) des Pharisiens qui “ annulent la Parole de Dieu ” (Mc 7, 13).

582 Allant plus loin, Jésus accomplit la Loi sur la pureté des aliments, si importante dans la vie quotidienne juive, en dévoilant son sens “ pédagogique ” (cf. Ga 3, 24) par une interprétation divine : “ Rien de ce qui pénètre du dehors dans l'homme ne peut le souiller (...) – ainsi il déclarait purs tous les aliments. Ce qui sort de l'homme, voilà ce qui souille l'homme. Car c'est du dedans, du cœur des hommes que sortent les desseins pervers ” (Mc 7, 18-21). En délivrant avec autorité divine l'interprétation définitive de la Loi, Jésus s'est trouvé affronté à certains docteurs de la Loi qui ne recevaient pas son interprétation de la Loi garantie pourtant par les signes divins qui l'accompagnaient (cf. Jn 5, 36 ; 10, 25. 37-38 ; 12, 37). Ceci vaut particulièrement pour la question du sabbat : Jésus rappelle, souvent avec des arguments rabbiniques (cf. Mc 2, 25-27 ; Jn 7, 22-24), que le repos du sabbat n'est pas troublé par le service de Dieu (cf. Mt 12, 5 ; Nb 28, 9) ou du prochain (cf. Lc 13, 15-16 ; 14, 3-4) qu'accomplissent ses guérisons.